L'Hémicycle
n°212
11 mai 2005

© Sénat

J.-P. Sueur

Justice

Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) et le groupe socialiste du Sénat ont déposé le 4 mai dernier une proposition de loi tendant à abroger l'article 434-7-2 du code pénal, introduit par la loi dite « Perben II » du 2 mars 2004 et qui permet de poursuivre et de sanctionner *« toute personne qui révèle [...] des informations issues d'une enquête ou d'une instruction en cours concernant un crime ou un délit à des personnes susceptibles d'être impliquées dans la commission de ces infractions, lorsque cette révélation est de nature à entraver le déroulement des investigations ou la manifestation de la vérité »*. Lors de la discussion du texte en séance, les socialistes avaient déjà exprimé leur réserve et certaines craintes, craintes confirmées, selon eux, par la récente affaire de l'avocate France Moulin. Pour Jean-Pierre Sueur, les dispositions existantes relatives au secret de l'instruction et au secret professionnel suffisent à garantir *« le juste équilibre entre droits de la défense, exercice de la profession d'avocat et libre cours de la justice »*. ■